

**Décision n° 2019-0630**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 avril 2019**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur Syma mobile à**  
**l’opérateur Syma**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0350 en date du 11 mai 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Syma mobile d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0287 en date du 15 avril 2019 attestant du dépôt par l’opérateur Syma d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Syma mobile reçu le 15 avril 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Syma reçu le 15 avril 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 23 avril 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 23 avril 2021, de l'opérateur Syma mobile (Siren : 440 697 753) à l'opérateur Syma (Siren : 808 717 177) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 73	2017-1374	16/11/2017
Numéros mobiles	07 74	2018-0975	01/08/2018
Code point sémaphore national	03190	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03191	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03192	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03193	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03194	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03195	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03196	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03197	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03198	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore national	03199	2006-0822	25/07/2006
Code point sémaphore international	2-151-3	2010-0051	14/01/2010
Code point sémaphore international	7-238-2	2007-0000	25/10/2007
Code MCC MNC d'opérateur mobile	208-30	2012-0356	13/03/2012

**Article 2.** L'opérateur Syma acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Syma adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Syma et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales